



L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **COUTAUD Pierre**

**Date de convocation** : **20/09/23**

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 95	<b>Votants</b> : 95	<b>Pour</b> : 95	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2023-10-20-01</b>
<b>Objet</b> :	<b>Budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Remboursement du budget principal par les budgets annexes Eau et Assainissement collectif - Année 2023</b> <b>Budget annexe Eau 2023 : décision modificative n°1</b>

Monsieur le Président propose de définir la clé de répartition des charges supportées par le budget principal pour le compte des budgets annexes Eau et Assainissement collectif au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Président précise que ces charges seront évaluées sur la base des exécutions budgétaires au 31 août 2023. Une régularisation sera effectuée en 2024 à la vue des dépenses réelles de l'exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2022-10-21-07 en date du 21 octobre 2022, le Comité Syndical avait décidé de différer le remboursement à 2023 pour le budget annexe Assainissement collectif qui a rencontré des dépenses imprévues en 2022 ayant mis en difficulté ce budget. Or, le budget Assainissement collectif est toujours en difficultés, notamment à cause de la hausse du coût de l'énergie, et pourra uniquement rembourser les charges de l'année 2022. Par conséquent, Monsieur le Président propose de différer le remboursement à 2024 des charges supportées par le budget principal au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe Assainissement collectif.

Monsieur le Président propose également de modifier le budget annexe Eau 2023 car les charges de personnel à rembourser sont plus importantes que prévu pour les raisons suivantes : hausse de la valeur du point d'indice, augmentation du régime indemnitaire des agents pour compenser notamment le partage des astreintes entre les 3 agents d'exploitation :

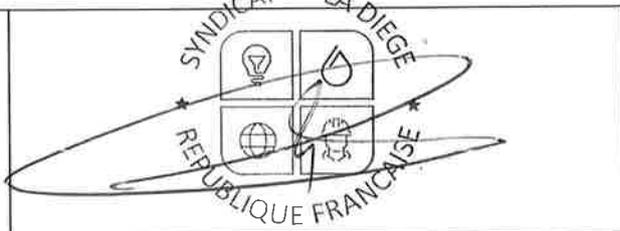
**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

- **APPROUVENT** les propositions du Président ;
- **METTENT** en place la clé de répartition suivante :

	Participation du Budget Eau	Participation du Budget Assainissement Collectif Report en 2024
<b>Dépenses de personnel :</b>		
Directeur	4,25%	0,75%
Responsable comptabilité	8,50%	1,50%
Comptable 1	8,50%	1,50%
Comptable 2	8,50%	1,50%
Comptable 3	8,50%	1,50%
SAEP - Responsable	42,50%	7,50%
SAEP - Technicien	42,50%	7,50%
SAEP - Secrétaire 1	63,75%	11,25%
SAEP - Secrétaire 2	63,75%	11,25%
SAEP - Ouvrier d'entretien 1	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 2	85,00%	15,00%
SAEP - Ouvrier d'entretien 3	85,00%	15,00%
Elu - Président	8,50%	1,50%
Elu - Référent eau/assainissement	63,75%	11,25%
<b>Charges à caractère général</b> ayant pour objet l'exploitation de l'eau ou de l'assainissement collectif	85,00%	15,00%

- DECIDENT de modifier le budget annexe Eau 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>
➤ C/6215 : + 7 500 €
➤ C/6061 : - 2 500 €
➤ C/6287 : - 5 000 €
<b>Total : + 0 €</b>

<p>Fait et délibéré à MEYMAC, Le 20/10/2023 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER</p>	
--	--